

**Fonds monétaire international**

**République du Congo : Lettre d'intention complémentaire et Protocole d'accord technique**

Le 19 mai 2010

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la République du Congo, dans laquelle sont décrites les politiques que le gouvernement entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de la République du Congo, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

## LETTRE D'INTENTION COMPLÉMENTAIRE

Brazzaville, le 19 mai 2010

Le Ministre des Finances, du budget  
et du portefeuille public

À

Monsieur Dominique Strauss-Kahn  
Directeur général  
Fonds monétaire international  
Washington, D.C. 20431  
États-Unis d'Amérique

Monsieur le Directeur général,

Le Conseil d'administration du FMI a achevé la deuxième revue de l'accord avec la République du Congo au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) en novembre 2009 et déterminé que le pays avait atteint le point d'achèvement dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) renforcée en janvier 2010. Les autorités congolaises sont reconnaissantes de ce soutien et sont déterminées à maintenir la dynamique des réformes économiques, à consolider davantage la stabilité macroéconomique et à accélérer la croissance pour faire reculer durablement la pauvreté. Nous estimons à cet égard que les objectifs du programme développés dans notre memorandum de politiques économiques et financières de novembre 2009 restent adaptés et réalisables. Ces objectifs prévoient une poussée de la croissance du PIB réel hors pétrole cette année, le maintien d'un faible niveau d'inflation et la poursuite de l'ajustement budgétaire dans le souci de la viabilité à long terme.

La mise en œuvre de notre programme appuyé par le FMI se poursuit de manière satisfaisante et nous avons observé tous les critères de réalisation quantitatifs à fin décembre 2009. Ainsi, l'objectif lié au solde budgétaire primaire de base hors pétrole a été largement observé, malgré les retombées négatives de la crise financière (qui sont toutefois en train de s'estomper). Nous attribuons ces solides résultats à une prudente gestion budgétaire et aux premiers fruits des réformes de la gestion des finances publiques et des administrations fiscal-douanières ainsi qu'à certains changements de politique fiscale. Si les résultats en matière structurelle ont été globalement favorables, deux repères structurels n'ont pas été tenus. Le premier concerne le transfert des recettes pétrolières au Trésor dans un délai de 45 jours. Comme vous le savez, un des déclencheurs du point d'achèvement de l'initiative PPTE prévoyait d'aligner la commercialisation du brut sur les pratiques optimales internationales. C'est ainsi que nous avons pris en compte la recommandation de la Banque mondiale d'intégrer la filiale de la SNPC chargée de la commercialisation du brut à la maison

mère. Ce changement opérationnel a dans certains cas entraîné un dépassement du délai de 45 jours, mais des progrès sont réalisés dans la régularisation du transfert des paiements. Le deuxième repère que nous n'avons pas tenu est celui de l'achèvement de l'étude stratégique sur le secteur pétrolier. Cette étude progresse, mais non selon les échéances envisagées initialement, du fait de la complexité de certaines questions, dont les clauses juridiques des contrats pétroliers et le régime fiscal. Pour que cette étude serve effectivement à orienter les politiques dans ce secteur vital, nous avons demandé une assistance technique auprès d'un expert international afin de renforcer les analyses. L'étude devrait être achevée d'ici fin septembre 2010.

En 2010 et durant les années suivantes nous continuerons de suivre notre programme à partir de critères de réalisation quantitatifs, principalement centrés sur l'assainissement de la position budgétaire. Comme envisagé précédemment, nous allons miser sur un déficit budgétaire primaire de base hors pétrole de 638 milliards FCFA, soit l'équivalent d'une réduction d'environ 3 % du PIB hors pétrole (tableau 1). Nous proposons de renforcer le suivi de l'emploi des ressources financières de l'État au moyen d'un objectif indicatif sur le financement intérieur net du secteur bancaire à l'État (plafond). L'allègement de la dette dans le cadre de l'initiative PPTE a permis d'améliorer sensiblement la position extérieure de l'État et nous continuerons de maintenir une politique d'emprunt extérieur prudente afin de préserver la viabilité extérieure. Toutefois, nous disposons effectivement d'une certaine marge de manœuvre et pouvons aujourd'hui absorber des financements extérieurs à des conditions moins concessionnelles. Nous proposons donc de réduire l'élément don du programme sur la nouvelle dette extérieure à moyen et long terme de 50 à 35 %. Cela pourrait contribuer à élargir l'éventail de projets envisageables avec le concours de nos partenaires au développement, sans pour autant compromettre la viabilité de la dette. Une mise à jour de l'analyse de viabilité de la dette montre d'ailleurs qu'un endettement extérieur modéré à ces conditions n'entraînerait pas une détérioration des indicateurs de la dette extérieure dans le moyen et long terme.

Avec l'assistance technique du FMI nous avançons dans l'utilisation d'une classification fonctionnelle pour renforcer le suivi des dépenses liées à la lutte contre la pauvreté. Une fois ce travail achevé nous adopterons un objectif indicatif sur ce type de dépenses, conformément au cadre régi par la FEC.

En coordination avec nos partenaires de la CEMAC, nous continuons d'attacher une grande importance à la correction des faiblesses constatées au sein de la banque centrale régionale (BEAC). Les autorités de la BEAC restent déterminées à renforcer la gouvernance. Des mesures initiales ont été prises pour sauvegarder les ressources du FMI. Un audit extérieur de tous les processus budgétaires et comptables au siège de la BEAC est actuellement en cours et devrait être achevé durant les mois à venir. Nous demeurons déterminés à travailler avec la BEAC à la résolution de ces questions le plus rapidement possible.

Durant la mise en œuvre du programme nous consulterons les services du FMI sur l'adoption de toute mesure qui pourrait se révéler nécessaire pour en réaliser les objectifs, à l'initiative du Gouvernement ou chaque fois que les services du FMI le solliciteront. Le Gouvernement



## PIÈCE JOINTE I

**Tableau 1. République du Congo – Objectifs quantitatifs révisés, 2009–10**  
(En milliards de francs CFA, sauf indication contraire; montants cumulés à partir du premier janvier)

	Fin dec. 09		Fin mars 10	Fin juin 10	Fin sep. 10	Fin déc. 10
	Critère de réalisation	Est.	Objectif indicatif	Critère de réalisation	Objectif indicatif	Critère de réalisation
<b>Objectifs quantitatifs</b>						
Solde budgétaire primaire de base hors pétrole (plancher)	-637	-614	-181	-363	-500	-638
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle à moyen et long terme (leasing compris), contractée ou garantie par l'État (plafond) <sup>1, 2, 3</sup>	0	0	0	0	0	0
Nouvelle dette extérieure (leasing compris) à échéance initiale de moins d'un an (plafond) <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0
Nouvelle dette extérieure gagée sur les livraisons de pétrole contractée par l'État ou pour son compte (plafond) <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle d'une échéance de plus d'un an contractée par la SNPC (plafond) <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0
Nouveaux arriérés extérieurs sur dette non rééchelonnable <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0
Nouveaux arriérés intérieurs <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0
Pour mémoire						
Recettes pétrolières	1,070	934	516	1,060	1,618	2,187
Recettes non pétrolières	372	373	106	211	317	422
Crédit net à l'Etat (PNG, plafond, objectif indicatif)	...	...	-295	-618	-999	-1,352
Dépenses de lutte contre la pauvreté	405	401	125	249	352	455

<sup>1</sup> Non compris les accords de rééchelonnement et les décaissements du FMI. L'élément de libéralité minimum est de 35 pourcent.

<sup>2</sup> Objectif continu.

<sup>3</sup> Le plafonnement à zéro lié à la non concessionnalité ne concerne pas les prêts extérieurs à venir de la Banque européenne d'investissement ou de la Banque des États de l'Afrique Centrale de développement, tel que visé au paragraphe 11 du protocole d'accord technique.

## PIÈCE JOINTE II

Tableau 2. République du Congo : Repères structurels de l'accord FEC, 2009–10

Mesures	Échéance
<b>Gestion des finances publiques et mobilisation des recettes intérieures</b>	
Ne pas recourir aux procédures de paiement d'urgence et de caisses d'avance, sauf dans les situations prévues par la loi organique relative aux lois de finances.	Continu
Appuyer la mise en œuvre du nouveau code des marchés en veillant à ce que 80 % des marchés publics d'une valeur totale supérieure à 250 millions FCFA soient soumis à un appel à la concurrence.	Continu
Entreprendre des audits pour évaluer les arriérés (salaires et pensions) et les obligations des entreprises publiques liquidées ou en cours de restructuration. Ces audits couvriront la période 2000-08	Fin juin 2010
<b>Gouvernance et gestion des ressources naturelles</b>	
Appuyer la mise en œuvre du nouveau plan d'action pour la commercialisation du pétrole en veillant à ce que le pétrole soit commercialisé conformément aux recommandations du consultant international, qui apporte ses conseils à la SNPC en matière de pratiques optimales internationales. Ces recommandations comprendront notamment l'adoption d'appels à la concurrence pour les ventes de pétrole.	Continu
Obtenir une certification trimestrielle des recettes pétrolières par un cabinet d'audit de renommée internationale, selon le même cahier des charges que la certification de 2003 et sans restriction quant à l'accès aux informations; publication des rapports de certification sur le site internet du Ministère des Finances, du budget et du portefeuille public ( <a href="http://www.mefb-cg.org">www.mefb-cg.org</a> ). Les autorités afficheront en outre le rapport d'audit sur le site, et pour chaque rapport une note répondant aux commentaires des auditeurs.	Continu
Rapatrifier au Trésor le produit des cargaisons de pétrole commercialisées par les sociétés privées et la SNPC au nom de l'État dans les 45 jours qui suivent la date effective d'expédition (à partir des quantités, prix et dates d'expédition effectifs).	Continu
Achever l'étude stratégique sur le secteur pétrolier avec le concours des partenaires au développement. Cette étude comprendra une évaluation critique des institutions et des entreprises, dont la CORAF.	Fin septembre 2010
<b>Entreprises publiques</b>	
Veiller à l'ajustement régulier et en temps opportun des prix des produits pétroliers, conformément au mécanisme de tarification adopté en mai 2009, pour éviter les subventions budgétaires ou les subventions à la raffinerie publique (CORAF).	Trimestriel

## PIÈCE JOINTE III

### Protocole d'accord technique

Brazzaville, le 19 mai 2010

1. Le présent protocole d'accord technique (ci-après le PAT) contient les définitions destinées à éclaircir le calcul des indicateurs et critères de réalisation quantitatifs du tableau 1 de la Lettre d'intention complémentaire (en date du 19 mai 2010) et du Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF en date du 5 novembre 2009) portant sur la période 2008–11. Tous les indicateurs et critères de réalisation quantitatifs seront évalués à partir des flux cumulés depuis le 31 décembre 2009. En outre, le PAT précise la périodicité et les délais relatifs à la transmission de données aux services du FMI aux fins du suivi du programme.

#### I. DÉFINITIONS ET MODE DE CALCUL

##### A. État

2. Sauf indication contraire, l'**État** est défini comme l'administration centrale de la République du Congo, à l'exclusion des collectivités territoriales, de la banque centrale et de toute entité publique dotée d'une personnalité juridique autonome (c'est-à-dire entreprises appartenant entièrement ou partiellement à l'État) qui n'est pas actuellement couverte par le tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

##### B. Solde budgétaire primaire de base hors pétrole

3. Sont inclus dans le périmètre du **TOFE** : le budget général, les comptes spéciaux du Trésor (y compris les fonds forestier et routier) et la Caisse congolaise d'amortissement (CCA).

4. **Le solde budgétaire primaire de base hors pétrole** de l'État est défini comme les recettes non pétrolières hors dons et produit des investissements (des comptes de l'État à la banque centrale et dans les banques commerciales), moins les dépenses totales (y compris les prêts nets), déduction faite des transferts à Hydro Congo, des intérêts sur la dette et des dépenses d'investissements financées sur ressources extérieures, et des dépenses en capital financées par l'épargne réalisée sur le service de la dette dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) renforcée. Il est calculé à partir des résultats de l'exécution du budget établie chaque mois à travers le TOFE préparé par le ministère en charge des finances.

5. **Les recettes totales de l'État sont enregistrées dans le TOFE sur base caisse.** Elles incluent l'ensemble des recettes recouvrées par le Trésor public (les recettes fiscales et douanières, les recettes pétrolières, les recettes des services et les recettes forestières), qu'elles résultent d'obligations antérieures, présentes ou futures. Les recettes incluent aussi les recettes enregistrées sur une base brute dans les comptes spéciaux.

6. **Les recettes pétrolières** sont définies comme le produit net que l'État tire de la vente de pétrole, y compris les prélèvements pour le financement d'investissements diversifiés, les redevances versées par les sociétés pétrolières, et la part de l'«excess oil» et du «profit oil» revenant à l'État. Elles excluent toutes les formes de paiement anticipé et de préfinancement. Les projections de recettes pétrolières tiennent compte du décalage de 45 jours entre la date d'enlèvement et la date de réception du produit de la vente par le Trésor.

7. **Les dépenses sont enregistrées sur base ordonnancement.** Elles comprennent les dépenses courantes, les dépenses en capital financées sur ressources intérieures, les dépenses en capital financées sur ressources extérieures ainsi que les prêts nets. Les dépenses courantes comprennent les salaires, les dépenses sur biens et services, les charges communes, les charges d'intérêts sur la dette (intérieure et extérieure), les transferts et subventions et autres dépenses courantes. Les subventions à la raffinerie publique CORAF sont estimées à partir du compte de résultat de l'entreprise.

8. Les dépenses pro-pauvres sont actuellement définies dans le budget à partir de la classification fonctionnelle.

### C. Financement intérieur net de l'État

9. Le financement intérieur net de l'État est défini comme la variation de la position nette de l'État (créances moins dépôts à la BEAC et dans les banques commerciales) dans le système bancaire, qui est développée dans le tableau de la position nette du gouvernement (PNG). Le financement intérieur net comprend également la variation du stock de bons du Trésor et d'obligations émises par le Trésor congolais en francs CFA sur le marché régional de la CEMAC, une fois établi, mais exclut la variation de l'encours des crédits du FMI au niveau de la BEAC. À fin décembre 2009, le financement intérieur net était estimé à -956 milliards FCFA. Pour chaque date de référence, tout ajustement par la BEAC des données communiquées par les banques commerciales, du fait de leurs éventuelles erreurs de classification des données relatives à l'État ou pour toute autre raison, sera communiqué au FMI.

### D. Dette extérieure et arriérés extérieurs

10. **La définition de l'État utilisée pour les divers indicateurs relatifs à la dette extérieure** inclut l'État, comme défini au paragraphe 2, les établissements publics administratifs, les établissements publics de nature scientifique ou technique, professionnelle, industrielle ou commerciale (entreprises publiques d'intérêt commercial) et les collectivités territoriales, à la seule exception de la compagnie pétrolière nationale (SNPC) — voir paragraphe 12 ci-dessous.

11. Les définitions de la **dette et des emprunts concessionnels** retenues pour les besoins de ce protocole sont les suivantes :

- Comme spécifié dans les directives du Conseil d'administration du FMI<sup>1</sup>, la dette s'entend comme une obligation actuellement en vigueur, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements permettront d'honorer les engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, notamment:

  - i) des prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits acheteurs) et des échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant ultérieurement les actifs donnés en garantie au vendeur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
  - ii) des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur permet au client de payer à une date postérieure à celle à laquelle les marchandises ont été livrées ou les services rendus; et
  - iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser des biens pendant un délai généralement plus court que la durée de vie de ces biens, mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. La dette correspond à la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord, à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés. Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordés par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à la création d'une dette.
- La concessionnalité des prêts est appréciée sur la base des taux d'intérêt commercial de référence (TICR) établis par l'OCDE. Un prêt est réputé être à des conditions concessionnelles si, à la date de signature du contrat, le ratio entre la valeur actuelle nette du prêt calculée sur la base des taux d'intérêt de référence, d'une part, et la valeur nominale du prêt, d'autre part, est inférieure à 35 % (soit un élément don d'au moins 35 %)<sup>2</sup>. Pour les dettes d'une échéance supérieure à 15 ans, le taux d'intérêt de référence

---

<sup>1</sup> Voir décision du Conseil d'administration n° 6230-(79/140), modifiée par les décisions n° 11096-(95/100), n° 12274-(00/85) et n° 14416-(09/91), 31 août 2009, prenant effet le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

<sup>2</sup> Voir note d'orientation des services du FMI sur les limites d'endettement dans les programmes appuyés par le FMI («Staff Guidance Note on Debt Limits in Fund-Supported Programs»), <http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2009/121809.pdf>, 22 décembre 2009.

à 10 ans publié par l'OCDE sera utilisé pour calculer l'élément don. Pour les échéances plus courtes, le taux à utiliser sera le taux d'intérêt de marché à six mois.

- L'exigence de concessionnalité s'applique non seulement à l'administration centrale mais aussi à la dette contractée par les entreprises publiques. La seule exception à cette exigence de concessionnalité la constituent les prêts extérieurs projetés au Port autonome de Pointe-Noire en faveur de la remise en état des installations portuaires consentis par la Banque européenne d'investissement, pour un montant pouvant aller jusqu'à 29 millions d'euros, et par la Banque de développement des États de l'Afrique centrale, pour un montant pouvant aller jusqu'à 9,1 millions d'euros.

12. Les indicateurs quantitatifs relatifs à la **dette extérieure** (base résidence) s'appliquent non seulement à la dette telle que définie dans les directives citées ci-dessus, mais aussi aux engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune somme n'a été perçue ou pour lesquels seuls des tirages partiels ont été effectués. Toutefois, ce qui précède ne s'applique pas aux financements en provenance du FMI et aux bons et obligations du Trésor émis en francs CFA par le Trésor congolais sur le marché financier régional de la CEMAC.

13. Pour la catégorie de **dette extérieure assortie d'une échéance initiale de moins d'un an (critère de réalisation quantitatif d'application continue)**, les crédits à l'importation ou à l'exportation à court terme normaux sont exclus du champ de l'indicateur, y compris les paiements anticipés.

14. Le plafond sur toute **nouvelle dette extérieure non concessionnelle d'une échéance supérieure à un an contractée ou garantie par la SNPC**, avec ou sans garantie de l'État, sera observé de manière continue. Les seuls emprunts par la SNPC qui sont permis sont ceux servant à financer des investissements liés à ses activités de base (recherche, exploration, production, raffinage et distribution de pétrole, construction d'un siège à Brazzaville, création et renforcement de sa base de données, etc.). En outre, ces investissements doivent figurer dans le budget d'investissements de la SNPC approuvé par son conseil d'administration. Sont exclues du plafond d'emprunts les variations des comptes d'avances avec les partenaires dans les champs pétroliers et les emprunts de moins d'un an.

15. L'accumulation par l'État d'**arriérés de paiements extérieurs** est la différence entre i) le montant brut des paiements dus au titre du service de la dette extérieure (intérêts et principal, y compris les intérêts moratoires ou de retard, le cas échéant) et ii) le montant effectivement réglé au cours de la période considérée. Dans le cadre du programme, l'État s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs sur sa dette non rééchelonnable (c'est-à-dire la dette contractée postérieurement à la date-butoir envers les créanciers membres du Club de Paris et la dette envers les créanciers multilatéraux). La non-accumulation d'arriérés de paiements extérieurs est un indicateur à observer de manière continue.

### **E. Dette extérieure gagée sur le pétrole et paiements de pétrole anticipés**

16. La dette extérieure gagée sur le pétrole est celle qui est contractée en conférant des droits sur la production pétrolière. Un préfinancement est défini comme un prêt gagé sur le pétrole, dont le remboursement se fait par la vente du pétrole au-delà de l'année civile concernée. Les nouveaux préfinancements contractés par l'État ou pour son compte sont strictement interdits dans le cadre du programme. Les opérations de refinancement ou de reports de l'encours existant ou d'échéances dues sont permises, mais ne doivent pas donner lieu à un accroissement de l'encours existant de la dette gagée sur le pétrole.

17. Un paiement anticipé est défini comme un paiement effectué à l'avance par l'acquéreur au titre d'une cargaison spécifique de pétrole. Les opérations liées aux paiements anticipés doivent être remboursées dans les 6 mois et, en tout état de cause, au cours de l'année civile pendant laquelle elles ont été contractées.

### **F. Arriérés de paiement et dette intérieure**

18. Les arriérés de paiement intérieurs de l'État correspondent à la différence entre le montant des paiements autorisés et le montant des paiements réellement effectués (dans les 90 jours) durant la période à l'examen.

## **II. INFORMATIONS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME**

19. Le gouvernement transmettra aux services du FMI, par l'intermédiaire de son Représentant résident, et dans les délais spécifiés ci-dessous, les informations suivantes.

### **A. Secteur pétrolier**

20. S'agissant du secteur pétrolier, le gouvernement communiquera aux services du FMI, dans un délai de quatre semaines suivant la fin du mois, ce qui suit:

- Les données mensuelles sur la production de pétrole par champ; les coûts de production; le volume exporté; les prix à l'exportation et les opérations de la SNPC;
- Le détail concernant la part de pétrole brut revenant à l'État par champ, en distinguant la nature de la ressource à laquelle cette part est rattachée (redevance, «profit oil», etc.);
- Toute modification des paramètres fiscaux;
- Le détail des prix pétroliers;
- Une liste mensuelle détaillée des cargaisons commercialisées par la SNPC au nom de l'État, avec notamment des informations sur le type de produit, la date d'enlèvement, le récepteur, le nombre de barils et le prix de vente (en dollars EU et en FCFA) ainsi que la date de réception du produit de la vente par le Trésor; et

- Les données trimestrielles effectives et projetées qui permettent de déterminer les subventions requises dans la filière carburante, avec les prix, les quantités et les coûts.

## **B. Finances publiques**

21. Pour ce qui est des finances publiques, le gouvernement communiquera aux services du FMI ce qui suit:

- Un tableau des opérations financières de l'État (TOFE) et ses annexes. Les tableaux annexes comprennent notamment: i) le détail des recettes pétrolières en valeur avec les notes de calcul correspondantes; ii) l'évolution de l'«excess oil» et de tout paiement de bonus; iii) le détail des recettes fiscales et non fiscales et des dépenses de l'administration centrale, en particulier les transferts et les charges communes; et iv) un rapport sur les montants des paiements d'urgence et de caisses d'avances et sur les raisons qui les justifient. Le TOFE provisoire et ses annexes seront transmis mensuellement dans les quatre semaines suivant la fin du mois, tandis que le TOFE définitif et ses annexes le seront dans les six semaines suivant la fin de chaque mois;
- Les données mensuelles concernant les prix et la taxation des produits pétroliers. Ces données incluront: i) la structure des prix en vigueur durant le mois; ii) le calcul détaillé de la structure des prix, f.o.b.-Med au prix de détail, y compris les prix d'impact à la frontière, les impôts, les coûts de transit, les ajustements économiques, les prix ex-raffinerie (pour la CORAF et pour les importations), les prix entrée distribution, les marges et frais, les coûts et pertes de transport, les frais de financement et les assurances; iii) les volumes mis à la consommation; et iv) la décomposition des recettes fiscales sur les produits pétroliers — droits de douane et taxe sur la valeur ajoutée — et des subventions directes/indirectes portées au budget. Ces données seront transmises dans les quatre semaines suivant la fin du mois;
- La balance du Trésor pour suivre les dépenses. Elle inclura les montants des engagements, ordonnancements et paiements pour les dépenses courantes et en capital. Elle serait préparée sur une base trimestrielle et transmise aux services du FMI dans les quatre semaines suivant la fin du trimestre.
- Des données sur la mise en œuvre du programme d'investissements publics, y compris le détail relatif aux sources de financement. Si les données sur l'exécution des investissements financés sur dons et prêts extérieurs ne sont pas disponibles dans les temps requis, une estimation d'exécution linéaire par rapport aux prévisions annuelles sera appliquée. Ces données seront transmises sur une base trimestrielle dans les quatre semaines suivant la fin du trimestre;

- Des données mensuelles complètes sur le financement intérieur du budget (crédit bancaire net à l'État et financement non bancaire net de l'État). Ces données seront transmises mensuellement dans les quatre semaines suivant la fin du mois;
- Le tableau de suivi du circuit de la dépense détaillera le montant des engagements, ordonnancements et paiements, aussi bien pour les dépenses de fonctionnement que pour celles d'investissement. Il sera établi chaque trimestre et transmis aux services du FMI dans un délai de quatre semaines après la fin du trimestre; et
- Un tableau trimestriel permettant le suivi des dépenses liées à la lutte contre la pauvreté, sur la base des secteurs pro-pauvres définis dans le document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) (éducation et soins de santé de base, infrastructures et intégration rurale, eau et électricité, désarmement, démobilisation et réinsertion, protection sociale et agriculture). Les tableaux trimestriels seront transmis au FMI dans un délai de quatre semaines après la fin du trimestre.
- Un tableau mensuel sur les paiements anticipés, qui devra indiquer également la nature des dépenses (transferts courants, investissement, etc.) et la justification de la nécessité de l'utilisation d'un paiement anticipé.

### **C. Secteur monétaire**

22. Le gouvernement communiquera mensuellement, dans les quatre semaines suivant la fin du mois, les données provisoires suivantes:

- Le crédit bancaire net à l'État;
- Le bilan consolidé des institutions monétaires; la situation de la banque centrale et celle des banques commerciales;
- La situation monétaire intégrée;
- Le tableau des taux d'intérêt créditeurs et débiteurs; et
- Les indicateurs usuels de supervision bancaire pour les institutions financières bancaires et non bancaires, si nécessaire.

23. Les données définitives de la situation monétaire intégrée seront transmises dans les six semaines suivant la fin du mois.

### **D. Balance des paiements**

24. Le gouvernement communiquera aux services du FMI :

- Toute révision des données de la balance des paiements (y compris les services, les transferts privés, les transferts officiels et les transactions au titre du compte capital et d'opérations financières) dès qu'elle aura été effectuée;
- Les statistiques du commerce extérieur (volume et prix) préparées par l'office national de la statistique, dans les trois mois suivant la fin du mois concerné.

### **E. Dette**

25. Le gouvernement communiquera aux services du FMI, dans les quatre semaines suivant la fin du mois:

- Les données sur le stock, l'accumulation et le remboursement des arriérés intérieurs;
- Les données sur le stock, l'accumulation et le remboursement des arriérés extérieurs;
- Le détail du service prévisionnel de la dette publique intérieure et extérieure, le service dû et le paiement effectif, y compris la décomposition en intérêts et principal, ainsi que la ventilation par créancier;
- La liste et les montants des nouvelles dettes extérieures contractées ou garanties par l'État, y compris les informations détaillées relatives aux conditions figurant dans l'accord initial (devise, taux d'intérêt, période de grâce, échéances); et
- Les décaissements effectifs au titre de l'assistance financière extérieure (projets et hors projets), y compris sur les nouveaux emprunts et les allègements éventuels de dette extérieure consentis par les créanciers extérieurs (tableaux de la CCA).

### **F. Secteur réel**

26. Le gouvernement communiquera aux services du FMI :

- Les indices des prix à la consommation mensuels désagrégés, dans les quatre semaines à compter de la fin du mois;
- Toute révision des comptes nationaux; et
- Tous les autres indicateurs et données statistiques permettant d'apprécier l'évolution économique d'ensemble, y compris les informations sur l'activité dans le secteur forestier, l'industrie de transformation du bois, ainsi que les notes de conjoncture mensuelles.

### **G. Réformes structurelles et autres données**

27. Le gouvernement communiquera aux services du FMI:

- Un tableau mensuel détaillé portant exécution des mesures structurelles au titre du programme;
- Toute étude ou tout rapport officiel consacré à l'économie de la République du Congo, dans les deux semaines à compter de sa publication; et
- Toute décision, arrêté, loi, décret, ordonnance ou circulaire ayant des implications économiques ou financières sur le programme, dans les deux semaines suivant sa publication ou, au plus tard, de son entrée en vigueur.